

Séance du : 14 septembre 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/09/193

Dates Convocations 08/09/2026	Le quatorze Septembre Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.
Date Affichage 08/09/2026	<u>PRESENTS 25</u> : Patrice BERNARD, Vincent ROIRAND, Bernard NOURY, Jacqueline TURBE, Mathieu RIOU, Camille DECONINCK, Nathalie BARBOTIN, Corinne ROUET, Yannick RIVALIN, Fabien DULON, Sébastien GAUTIER, Leslie DOUX, Manon PLESSIS, Christine LE BRIS, Marika ANDRÉ, Louis DUPONT, Maryline SAUVADET, Joanna BURGAUD, Eddy LAURENT, Christophe DUPONT, Benjamin RATOUIT, Alain MOUSNIER, Gaëlle CHAPUT, Laure BARAULT, Valérie VOISIN
Nombre de Conseillers :	<u>PROCURATIONS 01</u> : Virginie GIRARD à Corinne ROUET
- en exercice	<u>ABSENTS 01</u> : Cyril TARAUD
- présents	<u>SECRETAIRE</u> : Manon PLESSIS
- procuration	
- absents	

DECHETS : CONVENTION AVEC L'APER POUR LA COLLECTE ET DECONSTRUCTION DES BATEAUX DE PLAISANCE HORS D'USAGE (2026)

Rapporteur : Fabien DULON

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune et l'Association pour la Plaisance Eco Responsable (APER) pour l'organisation, en 2026, d'une opération de collecte, de transport, de déconstruction et de traitement des bateaux de plaisance ou de sport en fin de vie situés sur l'Île d'Yeu.

Depuis 2019, l'APER est l'éco-organisme agréé par le ministère chargé de la Transition écologique pour assurer la prise en charge de la déconstruction et du traitement des bateaux de plaisance ou de sport en fin de vie.

En raison de l'insularité de l'Île d'Yeu, la prise en charge de ces bateaux nécessite une organisation logistique particulière.

Depuis 2022, des opérations annuelles étaient organisées en collaboration entre l'APER, le Département de la Vendée, la Commune et le port de l'Île d'Yeu.

Entre 2022 et 2024, le Département de la Vendée finançait une partie des coûts.

A compter de 2026, l'aide financière du Département ayant pris fin, la Commune organise et finance les opérations logistiques depuis la remise des bateaux sur l'Île d'Yeu jusqu'à leur déchargement sur le continent.

Les tarifs votés par la commune pour l'année 2026 comprennent une participation financière des usagers ayant un bateau de plaisance hors d'usage

Considérant que les missions et les engagements la commune de l'Ile d'Yeu et l'APER sont définis dans la convention

Considérant que l'APER assure l'instruction des demandes, la prise en charge intégrale du transport routier depuis le port de déchargement jusqu'au centre de traitement ainsi que la prise en charge intégrale de la déconstruction et du traitement des bateaux éligibles.

Considérant que la commune assure la communication, le rôle d'interlocuteur local des détenteurs (modalités d'inscription et facturation), le lien avec l'APER et les modalités pratiques de réalisation de l'opération (date) en coordination avec les intervenants concernés (logistique pour le transport maritime (prestataire) et coût, le regroupement des bateaux jusqu'au quai, leur chargement et leur déchargement sur le continent).

Considérant que seuls les bateaux dont le dossier sera validé par l'APER pourront être intégrés à l'opération.

Considérant que la présente convention ne prévoit aucun versement, remboursement ou facturation entre la Commune et l'APER.

Le Conseil municipal à l'unanimité (26 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** la convention relative à l'organisation de l'enlèvement et au démantèlement des bateaux de plaisance hors d'usage sur la commune de l'Ile d'Yeu, jointe à la présente délibération pour l'année 2026 ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'Ile d'Yeu, le 16 septembre 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le maire,
M. Patrice BERNARD

